



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL**  
**N°111 DU 10 AOUT 2011**

---

## **AVERTISSEMENT**

**Les nouvelles modalités d'élaboration du recueil des actes administratif de la Préfecture du Nord rendent nécessaire l'adoption d'une nouvelle numérotation.**

**Pour l'année 2011, les derniers recueils élaborés selon les anciennes modalités étaient :**

- **LE NUMERO SPECIAL N°48 DU 4 AOUT 2011**
- **LE NUMERO 58 DU 5 AOUT 2011**

**Le numéro 111 débute la nouvelle numérotation.**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service internat de l'établissement DECLIC'ADOS	page 3
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du AEMO de l'association A.G.S.S de l'U.D.A.F	Page 3
Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime.	Page 4
Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime	Page 5
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service appartements de l'établissement « Les foyers Jean Muller »	Page 6
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service A.E.M.O de l'établissement S.E.P.I.A	Page 6
Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Service « Enquêtes sociales » géré par l'Association pour la Gestion des Services Sociaux de l'Union Départementale des Affaires Familiales du Nord	Page 7
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service appartements de l'établissement « service d'accueil du valenciennois »	Page 8
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service accueil de jour de l'établissement « les Foyers Jean Muller	Page 9
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service appartements perspectives de l'association ALTER EGAUX	Page 9
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service AEMO de l'association A.D.S.S.E.A.D	Page 10
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service accueil de jour de l'établissement Centre des Apprentissages des Adolescents	Page 11
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 Du service internat de l'établissement M.E du Capreau de l'association S.P.R.N	Page 12
Arrêté portant refus de création d'un service destiné à accueillir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire pour faute de financement- Association ACCES pour le service d'AEMO renforcé dénommé SEMO	Page 13
Arrêté portant refus de création d'un service destiné à accueillir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire pour faute de financement- Association AGSS de l'UDAF pour le service d'AEMO renforcé dénommé Service d'intervention et relais éducatif parents- enfants ( SIREPE)	Page 13
Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural	Page 13
Arrêté portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Nord	Page 15

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre Bois l'Evêque	Page 16
---	---------

## ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE DEFENSE NORD

Arrêté portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011	Page 16
---	---------

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service internat de l'établissement DECLIC'ADOS

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DECLIC'ADOS sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 930,00 €	2 224 738,76€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 603 138,63 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	357 670,13€	
	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 346 496,20€	2 360 993,18€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	14 496,98€	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00€
- Déficit	136 254,42€

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement DECLIC'ADOS pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 167,46€;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du AEMO de l'association A.G.S.S de l'U.D.A.F

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelle de l'association A.G.S.S. DE L' U.D.A.F sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	454 804,69€	11 091 387,77€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 918 952,22€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	717 630,86€	
	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	11 002 672,20€	11 048 744,10€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 327,90€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 744,00€	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	42 643,67€
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l' AEMO de l'association A.G.S.S. DE L' U.D.A.F pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 7,16 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Centre Educatif Renforcé  
« Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime.**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 856,00 €	914 051,09 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	654 108,68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 086,41 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	995 945,45 €	995 945,45 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2011
internat		613,64 €	709,54 €

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11519 « report à nouveau déficitaire » : 81 894,36 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 816,00 €	863 846,76 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	587 083,19 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	130 947,57 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	809 771,10 €	809 771,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2011
internat		504 ,53 €	402.99 €

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 54 075,66 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service appartements de l'établissement « Les foyers Jean Muller »**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service appartements de l'établissement « Les foyers Jean Muller » sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 106,00 €	477 482,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 829,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 547,00 €	
	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 140,15 €	477 556,15 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 416,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00€
- Déficit	74,15 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service appartements de l'établissement « Les foyers Jean Muller » pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er août 2011, à 126,84€;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service A.E.M.O de l'établissement S.E.P.I.A**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelle du service A.E.M.O de l'établissement S.E.P.I.A sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 373,71 €	2 977 175,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 289 566,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 235,24 €	
	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 828 080,63 €	2 864 782,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 702,31 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	112 392,47 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service A.E.M.O de l'établissement S.E.P.I.A pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er août 2011, à 7,77 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Service « Enquêtes sociales » géré par l'Association pour la Gestion des Services Sociaux de l'Union Départementale des Affaires Familiales du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Enquêtes Sociales de l'A.G.S.S. de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 240,24 €	334 382,78€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	286 812,52 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 330,02 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	312 654,94 €	313 205,09 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	550,15 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	



Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Service d'Enquêtes Sociales de l'A.G.S.S. de l'UDAF est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2011
Enquêtes sociales	1 563,27 €		1 073,02 €

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 21 177,69 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N°

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service appartements de l'établissement « service d'accueil du valenciennois »**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS sont autorisées comme suit :

	<b><u>Groupes Fonctionnels</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 936,71 €	480 258,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 588,14 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	102 733,91 €	
RECETTES	<b><u>Groupes Fonctionnels</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Total</u></b>
	Groupe I Produits de la tarification	459 465,97€	463 258,76€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 792,79 €	
Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €		

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	17 000,00 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service appartements de l'établissement DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, à 134.06 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service accueil de jour de l'établissement « les Foyers Jean Muller »**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Accueil de Jour de l'établissement LES FOYERS "JEAN MULLER" sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 797,00 €	249 386,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	185 397,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	37 192,00 €	
	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	249 386,00 €	249 386,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service Accueil de Jour de l'établissement LES FOYERS JEAN MULLER pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, à 119,09 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

N°

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service appartements perspectives de l'association ALTER EGAUX**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement PERSPECTIVES sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 058,47 €	368 802,95 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	169 640,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	105 104,48 €	

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	337 985,86 €	352 521,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 740,02 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	2 795,85 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	16 281,22 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement PERSPECTIVES pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er août 2011, à 89,43 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N°

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service AEMO de l'association A.D.S.S.E.A.D**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO de l'association A.D.S.S.E.A.D. sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	756 492,98 €	12 493 243,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 484 396,68 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 252 353,64 €	

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	12 132 681,04 €	12 407 809,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 498,48 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	20 630,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	85 433,78 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service AEMO de l'association A.D.S.E.A.D. pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, à 6,74 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N°

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service accueil de jour de l'établissement Centre des Apprentissages des Adolescents**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 652,24 €	901 690,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 208,66 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	149 829,82 €	
	<u>Groupes Fonctionnels</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	775 542,64 €	797 814,64 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 860,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	14 412,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	103 876,08 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service d'accueil de jour de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, à 229,15 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service internat de l'établissement M.E du Capreau de l'association S.P.R.N**

Par arrêté conjoint en date du 4 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement M.E du CAPREAU sont autorisées comme suit :

	<b><u>Groupes Fonctionnels</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	388 665,00 €	3 598 578,54€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 770 901,67 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	439 011,87€	
	<b><u>Groupes Fonctionnels</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Total</u></b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 534 717,28 €	3 574 526,28 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 015,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	7 794,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	24 052,26 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement M.E du CAPREAU pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, à 173,21€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté portant refus de création d'un service destiné à accueillir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire pour faute de financement- Association ACCES pour le service d'AEMO renforcé dénommé SEMO**

Par arrêté conjoint en date du 7 juillet 2011

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'Association ACCES située 45/47 Boulevard Watteau à VALENCIENNES, en vue de créer un service d'AEMO renforcée dénommé SEMO d'une capacité de 80 jeunes est refusée faute de financement.

Article 2 : Le projet fera l'objet d'un classement conformément à l'article 7 alinéa 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux.

Article 3 : Si dans un délai de trois ans, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à une consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord,
- ↳ Monsieur le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- ↳ Monsieur le Maire de Valenciennes,

---

**Arrêté portant refus de création d'un service destiné à accueillir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire pour faute de financement- Association AGSS de l'UDAF pour le service d'AEMO renforcé dénommé Service d'intervention et relais éducatif parents- enfants ( SIREPE)**

Par arrêté conjoint en date du 7 juillet 2011

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'Association AGSS de l'UDAF située 3 rue Gustave Delory – 59 800 Lille, en vue de créer un service d'AEMO renforcée dénommé Service d'Intervention et Relais Educatif Parents Enfants (SIREPE) d'une capacité de 301 prises en charges est refusée faute de financement.

Article 2 : Le projet fera l'objet d'un classement conformément à l'article 7 alinéa 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux.

Article 3 : Si dans un délai de trois ans, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à une consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord,
- ↳ Madame le Maire de LILLE,
- ↳ Monsieur le Président de l'AGSS de l'UDAF.

---

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural**

Par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009, modifié les 28 août 2009 et 31 août 2010 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural est remplacé par les dispositions suivantes :

La commission départementale d'adaptation du commerce rural du Nord, co-présidée par le préfet de département ou son représentant, et le président du conseil général ou son représentant, est composée comme suit :

## Au titre de l'association des maires du Nord

## Membres titulaires

Monsieur Michel FACOMPRE  
Maire de FAUMONT  
Hôtel de Ville  
660 route nationale  
59310 FAUMONT

Monsieur Daniel DESCHODT  
Maire de WATTEN  
Hôtel de Ville  
Place Roger Vandenbergue – BP 11  
59143 WATTEN Cédex

Monsieur Claude LAURENT  
Maire de JENLAIN  
Hôtel de Ville  
68 route nationale – BP 5  
59144 JENLAIN Cédex

## Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre DECOOL  
Député-Maire de BROUCKERQUE  
Mairie  
1 rue des pinsons  
59630 BROUCKERQUE

Monsieur Robert BRASSEUR  
Maire de RUESNES  
Hôtel de Ville  
Grand'place  
59530 RUESNES

Monsieur Georges FLAMENGT  
Conseiller général du Nord  
Maire de SAINT-PYTHON  
Hôtel de Ville  
Place des anciens combattants d'A.F.N.  
59730 SAINT-PYTHON

## Au titre du conseil général du Nord

## Membres titulaires

Monsieur Jean-Jacques ANCEAU  
Conseiller général du Nord  
Maire d'ETROEUNGT  
11 route nationale 2  
Lieu dit « la demi-route »  
59219 ETROEUNGT

Monsieur Michel MANESSE  
Conseiller général du Nord  
Maire d'ENGLEFONTAINE  
25 rue du Vert Gazon  
59530 ENGLEFONTAINE

Monsieur Charles BEAUCHAMP  
Vice-président du conseil général du Nord chargé du logement et de l'habitat  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cédex

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER  
Conseiller général du Nord  
Maire d'AIX-LES-ORCHIES  
41 rue Sadi Carnot  
59310 AIX-LES-ORCHIES

## Membres suppléants

Monsieur Michel GILLOEN  
Conseiller général du Nord  
Maire de BAILLEUL  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle – BP 9  
59270 BAILLEUL

Monsieur Jean SCHEPMAN  
Vice-président du conseil général du Nord chargé du développement durable, de l'environnement et la politique de l'eau  
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cédex

Monsieur Jean JAROSZ  
Conseiller général du Nord  
Maire de FEIGNIES  
Hôtel de Ville  
Place du Général de Gaulle  
59750 FEIGNIES

Monsieur Didier DRIEUX  
Conseiller général du Nord  
Maire de MARCOING  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
Place du Général de Gaulle  
59159 MARCOING

## Au titre des chambres de commerce et d'industrie du Nord

## Membres titulaires

Monsieur Salvatore DEIANA  
19 avenue Virnot  
59370 MONS-EN-BAROEUL

Côte d'Opale

Monsieur Paul LAMMIN  
500 rue de la chapelle  
59380 QUAEDYPRE

Nord de France

Madame Martine MIDAVAINÉ  
165 rue de l'Eglise – Rumegies  
59226 LECELLES

## Membres suppléants

*Grand Lille*

Monsieur Jean-Marie ARMAND  
102 boulevard Paul Vaillant Couturier  
59580 ANICHE

Madame Martine DEMEY  
21 place du Général de Gaulle  
59470 WORMHOUT

*En cours de désignation*

## Au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Kathia STOUPEY 62 avenue de France 59600 MAUBEUGE	Madame Isabelle BEAUVOIS 37 rue Sadi Carnot 59400 CAMBRAI

## Personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Louis CECCHETTO Directeur régional adjoint, Chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 95 boulevard Carnot – BP 10219 59029 LILLE Cédex	Monsieur Jean-Jacques COUSIN Adjoint au chef du pôle de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 95 boulevard Carnot – BP 10219 59029 LILLE Cédex

## Personnalité qualifiée désignée par monsieur le Président du conseil général du Nord

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Christel FAGNONI, Directrice de la prospective, de l'aménagement et de l'économie Conseil général du Nord Direction de la prospective, de l'aménagement et de l'économie 43 rue Gustave Delory – Forum 3 <sup>ème</sup> étage 59047 LILLE Cédex	Mademoiselle Eve COULON Responsable du service développement économique Conseil général du Nord Direction de la prospective, de l'aménagement et de l'économie 43 rue Gustave Delory – Forum 11 <sup>ème</sup> étage 59047 LILLE Cédex

Article 2 - Les autres dispositions des arrêtés des 18 mai 2009 et 31 août 2010 portant nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

---

**Arrêté portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Nord**

Par arrêté préfectoral du 5 août 2011

**ARTICLE 1er**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, sous l'autorité du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département du Nord.

**ARTICLE 2**

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée, sous l'autorité du Préfet du Nord, de l'inspection de toutes les installations classées situées dans le département du Nord, à l'exception de celles visées à l'article 3 ci-après.

Cette mission d'inspection est exercée par des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou placés sous son autorité, et commissionnés en tant qu'inspecteurs des installations classées.

**ARTICLE 3**

L'inspection des installations classées est exercée sous l'autorité du Préfet par des agents de la Direction départementale de la protection des populations du Nord, ou placés sous son autorité, commissionnés en tant qu'inspecteurs des installations classées, dans les établissements dont l'activité principale relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2101 – Élevage, transit, vente etc. de bovins
- 2102 – Élevage, vente, transit etc. de porcs
- 2110 – Élevage, transit, vente etc. de lapins
- 2111 – Élevage, vente etc. de volailles
- 2112 – Couvoirs
- 2113 – Élevage, vente, transit etc. d'animaux carnassiers à fourrure
- 2120 – Élevage, vente, transit... de chiens
- 2130 – Piscicultures
- 2140 – Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- 2150 – Verminières
- 2210 – Abattage d'animaux
- 2731 – Dépôt de sous-produits d'origine animale

**ARTICLE 4**

Dans les mêmes conditions, les agents de la Direction départementale de la protection des populations du Nord, commissionnés en tant qu'inspecteurs des installations classées, assurent l'instruction et l'inspection des autres rubriques de la nomenclature présentes dans une installation classée qui relève des rubriques mentionnées à l'article 3.



Lorsque à ces rubriques sont associées à titre secondaire des rubriques à ont un caractère industriel, les inspecteurs des installations classées relevant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement apportent, si nécessaire, leur concours à l'instruction technique des dossiers et à l'inspection des sites.

#### ARTICLE 5

Les inspecteurs des installations classées sont nommés par arrêté à la signature du Ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement, sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, après avis du Directeur départemental de la protection des populations du Nord en ce qui concerne les agents de ses services.

#### ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral du 10 août 2009 susvisé, portant organisation du service d'inspection des installations classées du département du Nord est abrogé.

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre Bois l'Evêque**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011

Article 1er : Le projet de périmètre de la communauté de communes qui résultera de la fusion des communautés de communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre Bois l'Evêque comprend les communes suivantes :

- formant la communauté de communes du Caudrésis-Catésis :

Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Estourmel, Fontaine-au-Pire, La Groise, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy-en-Cambrésis, Ligny-en-Cambrésis, Marez, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Neuville, Quiévy, Rejet de Beaulieu, Reumont, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles et Walincourt-Selvigny

- formant la communauté de communes d'Espace Sud Cambrésis, à l'exception de la commune d'Esnes :

Bertry, Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Malincourt et Villers-Outréaux

- formant la communauté de communes de Haute Sambre Bois l'Evêque :

Bazuel, Le Pommereuil, Ors

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et le conseil communautaire de chaque communauté de communes concernée par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de la communauté de communes qui résultera de la fusion des communautés de communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre Bois l'Evêque, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Dans le délai prévu à l'article précédent, les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet de fusion se prononcent sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement dans les conditions applicables à la catégorie d'établissement public dont ce dernier relèvera, en l'occurrence une communauté de communes.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général par intérim, de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-préfet de CAMBRAI, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre Bois l'Evêque, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE DEFENSE NORD

#### **Arrêté portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011**

Par arrêté préfectoral en date du 5 août 2011

Article 1er – En application des dispositions du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord, les opérations subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2011 sont fixées conformément aux décisions figurant en annexe.

Article 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de département de la zone de défense Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A N N E X E A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION DES CREDITS DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ZONE NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2011

**Fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours 2011**

**Investissement ANTARES et transmission**

Départements	ANTARES	Part nationale FAI	Part zonale FAI
02 Aisne	1 478 827€	708 494 €	770 333€
59 Nord	-	-	-
60 Oise	1 094 807€	-	1 094 807€
62 Pas-de-Calais	-	-	-
80 Somme	74 164€	-	74 164€
Total	2 647 798€	708 494€	1 939 304€

**Investissement équipement lourd d'importance zonale**

Départements	Fourgon Pompe mousse – part zonale
62 Pas-de-Calais	266 850€
80 Somme	266 850€
Total	533 700€

**Montant zonal FAI 2011 : 596 744€**

Départements	Nature de l'équipement	Montant zonal éligible	Taux	Subvention
02 Aisne	Antarès	770 333€	25.267%	194 640€
59 Nord	-	-	-	-
60 Oise	Antarès	1 094 807€	25.267%	276 625€
62 Pas-de-Calais	Moyen lourd	266 850€	20%	53 370€
80 Somme	Antarès	74 164€	25.267%	18 739€
	Moyen lourd	266 850€	20%	53 370€
Total				72 109€
Total		2 473 004€		596 744€

*Nota : les sommes de la part zonale réparties sur les cinq SDIS ont été accordés afin de parvenir au montant exact de la subvention de 596 744€.*

*Part nationale FAI escomptée pour la zone de défense Nord*

*Investissement en infrastructures ANTARES et transmission*

<i>Départements</i>	<i>Montant éligible</i>	<i>Taux</i>	<i>Subvention</i>
<i>02 Aisne</i>	<i>708 494€</i>	<i>50%</i>	<i>354 247€</i>
<i>Total</i>	<i>708 494€</i>		<i>354 247€</i>

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**